

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20250708-De23-2025-AU
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

DECISION DU MAIRE N° 23/2025

OBJET : marché d'entretien de différents bâtiments communaux – 2025-06

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1,

Considérant la nécessité pour la commune d'entretenir les bâtiments communaux,

Considérant la proposition de la société ROVIRA

DECIDE

De conclure un marché à procédure adaptée à bons de commande pour des prestations d'entretien de différents locaux communaux avec la société ROVIRA, sise 10 rue Benoît Foureyron, 66 000 Perpignan. .

Le montant de ce marché est de 5000° HT maximum pour une année et sera réglé sur la base des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

La durée du marché est d'un an à compter de la notification du marché.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le marché.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 8 juillet 20255

Le Maire,
Jean-Claude TORRENS

**JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID**

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2025.07.09
14:18:41 +02'00'